

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE  
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la convention DRED\_PIP\_2022\_103\_CELIS\_PAUSE\_2022/2/KM en date du 12 juillet 2022 portant sur le versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu les justificatifs transmis par [REDACTED]

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide de 4917,62 € (quatre mille neuf cent dix-sept euros et soixante-deux cents) à [REDACTED] correspondant aux frais justifiés dont le détail est donné en annexe.

**Article 2 :**

Cette somme sera versée en une (1) fois, soit 4917,62 € (quatre mille neuf cent dix-sept euros et soixante-deux cents). La somme octroyée est pourvue via la convention enregistrée avec l'identifiant : DRED\_PIP\_2022\_103\_CELIS\_PAUSE\_2022/2/KM en date du 12 juillet 2022 portant sur le versement d'une subvention dans le cadre du programme PAUSE (eOTP SIFAC R22JPUFH).

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/05/2023

Le Président

  
Mathias BERNARD



**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le

01 JUIN 2023

- Publié le

01 JUIN 2023

Postes de dépenses	Montant accordé (€)	Montant justifié (€)
<b>Salaire</b>	50000 €	50000 €
<i>Gestion par la DRH</i>		
<b>Accompagnement Social</b>	8000 €	2477,62 €
<i>Détail : Avion (2273,12 €), Train Aéroport (17,20 €), Bus (15120 roubles, soit 187,30 €)</i>		
<b>Démarches titres de séjour</b>	950 €	400 €
<i>Détail : Visa long séjour [REDACTED] (2 x 200 €)</i>		
<b>Assurance Santé (3 premiers mois)</b>	900 €	840 €
<i>Détail : [REDACTED] (276 €), [REDACTED] (276 €), [REDACTED] (144 €), [REDACTED] (144 €)</i>		
<b>Aide au logement 3 premiers mois</b>	1200 €	1200 €
<i>Détail : 2522,11 € (octobre + frais dossiers), 906 € (novembre)</i>		
<b>Scolarisation des enfants</b>	2000 €	En attente avis PAUSE
<i>PEC par virements internes ; détail [REDACTED] (1140 €), [REDACTED] (414 €), [REDACTED] (3100 €)</i>		
<b>Frais de missions</b>	400 €	379,16 €
<i>PEC BC : 4500159118 (59 €) ; 4500159146 (320,16 €) ; OM 23622 (prévisionnel 122,50 €)</i>		
<b>Total :</b>	<b>63450,00 €</b>	<b>62301,39 €</b>

Un échange avec le Collège de France, garant du programme PAUSE, est en cours autour des différentes sommes attribuées ; un nouvel arrêté pourra être produit en fonction de la réponse à cet échange par le Collège de France.